

	V.A.E <i>Loi de modernisation sociale du 17/01/2002</i>	V.A.P <i>Décret n°85-906 du 23/08/1985</i>
Définition	Permet de valoriser ses activités personnelles ou professionnelles afin d'obtenir un diplôme	Permet une validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels afin d'accéder aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant de l'éducation nationale
Condition	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 3 ans d'expérience en rapport avec le contenu du titre ou du diplôme • Activité salariée, non salariée, bénévole <p>Attention : <i>les stages effectués dans le cadre d'une formation initiale ou continue ne peuvent pas être pris en compte</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans • Être âgé de 20 ans au moins
Composition	COMMISSION PÉDAGOGIQUE	JURY
	<p><u>Membres experts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Président ou son représentant • Référent VAE – Enseignant de la composante • Responsable du diplôme • Rapporteurs (2 dont un enseignant chercheur) <p><u>Membres participatifs</u> (n'ayant pas le droit de vote sur la décision) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référent administratif VAE de la composante : Marlène Tourret, Responsable de la Formation continue • Chargée de mission VAE (Secrétaire de séance) : Valérie Mouillerat 	<ul style="list-style-type: none"> • un professeur • Au moins 2 enseignants chercheurs de la formation concernée • Un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue • Des professionnels extérieurs à l'établissement (facultatif)
Décision	La décision de validation est prise par le Jury. Elle est notifiée au candidat par le Président de l'Université ou son représentant	Après avis de la commission, la décision est prise par le Président de l'Université
Effet	Validation partielle / totale / nulle	Accès à la formation